



CERTIFICAT DE PUBLICATION AVIS PUBLIC

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Carignan

TENUE D'UN REGISTRE – RÉOLUTION 19-08-277

AUX PERSONNES HABLES À VOTER, ayant le droit d'être inscrites le 7 août 2019 sur la liste référendaire de la Ville de Carignan :

AVIS PUBLIC est donné que lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 août 2019, le conseil municipal de Carignan a adopté la résolution 19-08-277 «Proposition de bail de location – site de la mairie de Carignan » autorisant la signature d'un bail de location pour l'ensemble des services administratifs de la Ville de Carignan (à l'exception des travaux publics) d'un terme de dix (10) ans pour l'occupation d'environ 10 000 pieds carrés et dont la dépense pour la Ville est de 13 \$ le pied carré, incluant une allocation pour l'aménagement des locaux pour les besoins de la Ville de 60 \$ le pied carré.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville peuvent demander que la résolution 19-08-277 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité (carte d'assurance maladie, permis de conduire, passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces Canadiennes).

Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures, le 28 août 2019, au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville de Carignan au 2555, chemin Bellevue.

Le nombre de demandes requises pour que la résolution 19-08-277 fasse l'objet d'un scrutin est de 917. Si ce nombre n'est pas atteint, la résolution 19-08-277 sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le 4 septembre 2019 à 20 heures, à la salle du conseil de la Ville de Carignan.

La résolution 19-08-277 peut être consultée à l'hôtel de ville durant les heures normales de bureau.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville :

Est une personne habile à voter :

a) Toute personne qui, le 7 août 2019, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui remplit les conditions suivantes :

- Être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Ville de Carignan et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec;
- Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle.

- b) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 7 août 2019 :
- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la ville de Carignan depuis au moins douze (12) mois;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être sous curatelle.
- c) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 7 août 2019 :
- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la ville de Carignan depuis au moins douze (12) mois;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- d) Personne morale :
- Avoir désigné, par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 7 août 2019 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas sous curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Carignan, ce 12 août 2019

Ève Poulin, avocate
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, certifiée sous mon serment d'office, avoir fait publier le présent avis public sur le site Internet de la Ville de Carignan, le 12 août 2019 et l'avoir affiché à l'hôtel de ville et dans la salle du Conseil, le 12 août 2019.

Donné à Carignan, ce 12 août 2019

Ève Poulin, avocate
Greffière